

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/17-MAS
Avril 2019

AUX	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales intéressées ayant le statut d'observatrice auprès du Codex
DU	Secrétariat Commission Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
OBJET	Demande d'observations: révision des Directives sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)
DATE LIMITE	30 avril 2019
OBSERVATIONS	Au: Secrétariat du CCMAS Hongrie Courriel: hu-codexcp@nebih.gov.hu
	Avec copie au: Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Courriel: codex@fao.org

CONTEXTE

1. Se référer au document [CX/MAS 19/40/7](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations, à travers leurs points de contact, sur les questions suivantes. Les observations en réponse à ces questions appuieront le contenu technique et contribueront à l'introduction dans la CXG 50 révisée.
 - Dans quel contexte les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés?
 - Qu'est-ce qu'on espère atteindre par moyen des plans d'échantillonnage du Codex?
 - Comment les plans d'échantillonnage du Codex peuvent-ils être utilisés par les pays exportateurs et importateurs dans des situations réelles?
 - Les plans d'échantillonnage du Codex sont-ils destinés à être utilisés dans des cas de litiges commerciaux au niveau international?
 - Dans les cas où les plans d'échantillonnage du Codex sont utilisés, quelles sont les situations couvertes ou non couvertes?
3. Les observations devraient être soumises par écrit en conformité avec la procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et les textes apparentés (se référer au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).